



Politique de la ville

2 place des tilleuls  
CS 46000  
60721 Pont-Sainte-Maxence

Tél. : 03 44 31 09 95

LE MAIRE

PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE  
DES COMMUNES DES PAYS D'OISE  
ET D'HALATTE  
CONSEILLER DEPARTEMENTAL DE  
L'OISE

Marjorie.lebas@pontsaintemaxence.fr

Dossier suivi par Marjorie LEBAS

Réf :

Objet : Appel à projets 2024

Pont-Sainte-Maxence, le 20 février 2024

Madame, monsieur,

Dans le cadre de la loi de programmation sur la ville du 21 février 2014, le contrat unique de ville vise à favoriser l'articulation entre les piliers urbain, social et économique des actions menées au bénéfice des quartiers prioritaires.

Le cadre et les objectifs stratégiques du contrat unique de ville de Pont-Sainte-Maxence pour Les Terriers ont été arrêtés le 2 juillet 2015 lors de sa signature par l'Etat pour une durée de 5 ans, puis reconduit jusqu'en décembre 2022. Aujourd'hui, une nouvelle contractualisation s'amorce « Engagements Quartiers 2030 ».

Les piliers fixés au précédent contrat cèdent la place à 4 axes :

1. L'émancipation pour tous dans le respect des valeurs de la République et de la laïcité ;
2. Le plein emploi ;
3. La tranquillité et la sécurité publique ;
4. Les transitions écologiques et énergétiques.

La ville de Pont-Sainte-Maxence et différents partenaires tels que, la Région, le département, la caisse des dépôts et consignations, l'agence régionale de santé de Picardie, la caisse d'allocations familiales de l'Oise, pôle emploi, la maison de l'emploi, l'Epide, la chambre de commerce et de l'industrie de l'Oise, la chambre des métiers et de l'artisanat et les bailleurs sociaux du territoire, se sont réunis autour de ces enjeux prioritaires qui guident le contrat unique de ville du territoire décliné sous forme de plan annuel d'actions ambitieux et innovants. La politique de la ville vise à faire évoluer les pratiques au profit des habitants et des acteurs des quartiers et à faire renouveler les outils d'interventions dans les quartiers prioritaires. Dans l'Oise, il ressort de ces échanges la nécessité de se recentrer sur les enjeux locaux les plus prégnants et de proposer des projets adaptés aux besoins des territoires et de leurs habitants.

La ville de Pont-Sainte-Maxence en partenariat avec l'Etat grâce aux fonds mobilisés par l'ANCT, lance un appel à projet pour l'année 2024 à destination des porteurs de projets (associations, collectivités locales, bailleurs, établissements scolaires, acteurs économiques) qui mettent en place des actions au bénéfice des habitants du quartier prioritaire de « les Terriers ». Ces projets doivent être cohérents avec les enjeux définis dans le contrat de ville et se conformer à la présente note de cadrage pour être éligibles.

Une attention particulière sera portée par la ville aux actions qui répondent :

- Aux valeurs de la république et à la citoyenneté
- A l'égalité hommes-femmes, particulièrement à l'accompagnement des jeunes maternités
- A l'éducation, en particulier au soutien scolaire apporté aux élèves du CP à la troisième
- A la pratique sportive régulière, s'appuyant du label « Terre des jeux »
- A l'insertion professionnelle et l'emploi

Le contrat de ville prévoit en priorité la mobilisation des interventions des institutions dans le cadre de leurs politiques ordinaires. Les financements spécifiques accordés dans le cadre de l'appel à projet viennent en complément des crédits de droit commun lorsque ceux-ci n'existent pas, ne sont pas adaptés ou sont insuffisants.

Les porteurs de projets qui sollicitent ces crédits doivent rechercher l'appui financier des partenaires au titre du droit commun de ces organismes et à condition qu'ils interviennent dans le cadre des projets présentés.

Ne sont pas éligibles, les dépenses liées aux financements de postes (sauf exception spécifique) ou relevant du fonctionnement courant de la structure, pour la part de cofinancements possibles relevant de la mobilisation de crédits spécifiques. Les crédits « politique de la ville » servent à financer des projets et non le fonctionnement des structures.

Les porteurs de projets devront décrire pour chaque action :

- L'analyse du besoin et la manière dont celui-ci est couvert ou non dans le quartier de Les Terriers
- L'articulation de son action avec les autres acteurs du territoire dans ce créneau et les complémentarités envisagées entre actions (segmentation des publics, chaînage des projets entre eux),
- Le lien avec les dynamiques inter-quartiers
- Les modalités précises de mise en œuvre du projet : lieu, date, fréquence, intervenants
- Les critères d'évaluation de l'action (Ex : Nbre de participants, sexe, âge...)

Les porteurs de projet doivent préciser :

- Le montant de la subvention qu'ils sollicitent auprès de l'Etat.
- Le montant de subvention qu'ils sollicitent auprès de la commune ou de la communauté de communes.
- Les autres financements sollicités (crédits européens, autres services de l'Etat, conseil régional, conseil départemental, CAF etc.)

Chaque porteur de projet devra s'assurer du parfait équilibre entre les dépenses et les recettes prévisionnelles du budget de l'action proposée.

- Le budget doit inclure les ressources financières et la valorisation des ressources non monétaires.
- Dans le cas de renouvellement de projet, les nouvelles demandes de financement ne pourront être instruites qu'en cas de remise d'un bilan de l'action financée en 2023
- Le plan de financement doit être sincère, équilibré et réaliste

Les projets doivent faire l'objet d'un dépôt de demande de subvention. Les porteurs doivent saisir un dossier exclusivement de manière dématérialisée sur la plateforme « Dauphin » à l'adresse :

<https://usager-dauphin.cget.gouv.fr>

Le calendrier s'établit comme suit :

Lancement Appel à Projet : 20 février 2024

Retour des porteurs de projet : 20 mars 2024

Réunion avec les porteurs de projet : avril 2024

Réunion revue de dossier avec l'Etat : avril 2024

L'ensemble des dossiers éligibles sera ensuite proposé pour avis et validation en comité de pilotage, composé des signataires du contrat de ville.

Les services de l'Etat (DDETS ou sous-préfecture) avertiront les porteurs afin qu'ils saisissent en ligne leur projet. Pour les éventuels nouveaux porteurs la conduite spécifique à tenir sera précisée.

Les critères de sélection s'établissent comme suit :

Respect des délais, respect du cadre et des objectifs, impacts de l'action, absence d'action similaire sur le quartier.

Les critères d'appréciation s'établissent comme suit :

- caractère innovant de l'action pour le quartier,
- méthode,
- caractères transversales et multi partenariales de l'action (financier),
- évaluation du projet et la communication.

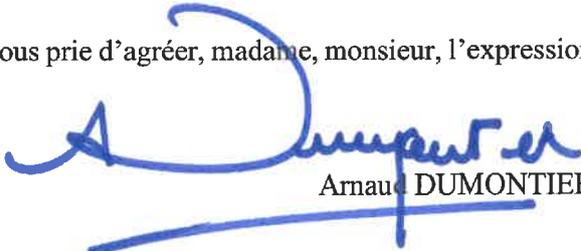
Pour tout renseignement sur l'appel à projets 2024 « Politique de la ville » :

Monsieur Vincent GIRAUD, Délégué de la Préfète Politique de la Ville

@ : [vincent.giraud@oise.gouv.fr](mailto:vincent.giraud@oise.gouv.fr)

Tel : 06.11.33.65.54

Vous remerciant par avance pour votre concours, je vous prie d'agréer, madame, monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.



Arnaud DUMONTIER

